



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 24 juillet 2020

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Date de la séance : 22 juillet 2020

Absents excusés (pouvoirs) : ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony
COLLIN Nathalie donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
ROQUES François donne pouvoir à GAILLAC Patrick

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 à **L'UNANIMITÉ**

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 25-2020 du 10 juin 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

4. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2019 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean,

VEYRIES Laurent).

5. Urbanisme – Désaffectation et déclassement du domaine public, à effet rétroactif de la parcelle cadastrée Section G numéro 1519

La Commune de Lisle-sur-Tarn a réalisé la vente :

- A la société dénommée « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », société anonyme, dont le siège social est à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières et identifiée sous le numéro SIREN 334055647, la parcelle cadastrée section G numéro 1519, et autorisé le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de Lisle-sur-Tarn au profit de la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, suivant délibération en date du 04 juin 2009.

La Commune de Lisle-sur-Tarn a réalisé l'acquisition suivante :

- A Monsieur Pierre Henri Ernest SALVET et Madame Georgette Charlotte Rosalie ESPIE, la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519), et autorisé le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par les époux SALVET au profit de la Commune de Lisle-sur-Tarn, suivant délibérations en date des 25 août et 7 octobre 1972.

Il était nécessaire de désaffecter et de déclasser cette parcelle du domaine public.

Préalablement à cette vente, aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise pour désaffecter et déclasser du Domaine Public cette parcelle.

Afin de régulariser le dossier, il convient de faire application de l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (publiée au JORF du 20 avril 2017), et de prononcer la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de la parcelle située à Lisle-sur-Tarn, cadastrée section G numéro 1519, avec effet rétroactif, à savoir :

- Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1519 à la date du 4 juin 2009.
- Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519) à la date des 25 août et 07 octobre 1972.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle située à Lisle-sur-Tarn, cadastrée section G numéro 1519, avec effet rétroactif, à savoir :
 - Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1519 à la date du 4 juin 2009.
 - Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519) à la date des 25 août et 7 octobre 1972.
- D'approuver son déclassement du Domaine Public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Assemblée – Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts précisent : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir dresser la liste en nombre double des commissaires titulaires et suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs selon les tableaux suivants :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
FILIPPI	René	FAU	Maurice
MAYERAS	Philippe	THIEBAUD	Béatrice
SALANDIN	Didier	MONTEILLET	Matthieu
GAILLAC	Patrick	BLANCHARD	Nadine
VILETTES	Max	CATHALA	Sylvie
PAVANELLO	Ghislaine	PRADOURAT	Jean-Yves
ROQUES	François	BAUDY	Eliane
LAMBERT	Annie	LOPEZ	Anthony
ZION	Philippe	ROBERT	Florence
ALARY	Isabelle	PUIBASSET	Pascale
COLLIN	Nathalie	GONTIER	Chantal
DAVID	Laurent	BUGAREL	Jean-Philippe
FONVIEILLE	Liliane	FENOUILLET	Didier
BARTHE	Bernard	GOLSE	Lionel
BOUSQUET	Gérard	MAUREL	Patrick
LAMBERTO	Michel	TKACZUK	Jean

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Route de La Grouillère
 - Route de Saint-Jérôme
 - Impasse de Promessiane
 - Chemin des Cussets
 - Chemin de Canto Perlic
 - Chemin des Balitans
 - Chemin du Pesquié
 - Impasse de la Marnière
 - Impasse de Lestang haut
 - Route de la Maison Forestière
 - Route du Testet
 - Route d'Oustrières
 - Chemin des Bois
 - Chemin de Saint Jeannet
 - Chemin des Guillaumets
 - Route des Pradiès
 - Chemin des Berruts
 - Chemin du PN 28.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

8. Administration Générale – Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public, le conseil municipal peut, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait délégué certaines de ses attributions au Maire.

Suite à des remarques des services préfectoraux visant à expliciter certaines délégations, il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur les délégations de ses

attributions au maire en lieu et place de la délibération n°25-2020 du 10 juin 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation est donnée à madame le Maire pour toute la durée du mandat :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De fixer, dans la limite de 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - De procéder, dans les limites fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à

leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives, judiciaires et civiles, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet sans aucune condition ;
- De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

9. Finances - Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - Cotisation 2020

Comme chaque année la commune est sollicitée pour verser sa participation au fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Sur la base du tableau établissant la participation des collectivités adhérentes, voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 mai 2020, la cotisation 2020 de la Commune de Lisle-sur-Tarn a été fixée à 2 151 € (5 élèves à Gaillac x 430 € = 2 151 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la cotisation 2020 de la ville au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à 2 151 €.
- De dire qu'en application des dispositions de la délibération du 27 novembre 2015, une somme de 330 € par inscription sera sollicitée auprès des familles concernées.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Finances – Commune – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Finances – Assainissement – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31

décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Finances – Commune – Compte administratif 2019

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2019.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2019
		3 079 904,34 €
O11	Charges à caractère général	649 849,84 €
60611	Eau & assainissement	30 861,57 €
60612	Energie-électricité	126 259,63 €
60621	Combustibles	14 100,24 €
60622	Carburants	25 080,67 €
60623	Alimentation	2 266,21 €
60628	Autres fournitures non stockées	547,18 €
60631	Fournitures d'entretien	23 130,93 €
60632	F. de petit équipement	42 911,39 €
60633	F. de Voirie	9 105,46 €
60636	Vêtements de travail	3 848,74 €
6064	Fournitures administratives	3 402,15 €
6065	Livres,disques,cassettes	90,92 €
6068	Autres matières & fournitures	3 770,30 €
611	Contrats prestat° services	27 797,79 €
6135	Locations mobilières	18 554,70 €
61521	Entretien de terrains	5 792,00 €
615231	Entretien et réparations de voirie	40 851,90 €
615232	Entretien et réparation réseaux	2 088,00 €
61524	Bois et forêts	3 480,00 €
61551	Entretien matériel roulant	44 066,40 €
6156	Maintenance	30 072,58 €
6161	Primes d'assurances	16 567,28 €
6182	Doc. générale et Technique	2 080,24 €
6184	Versements à des organ.form.	310,00 €
6188	Autres frais divers	2 731,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	778,16 €
6226	Honoraires	11 083,10 €
6228	Divers	10 662,40 €
6231	Annonces et insertions	127,20 €
6232	Fêtes et cérémonies	48 861,17 €
6236	Catalogues et imprimés	16 153,00 €
6237	Publications	152,00 €

6238	Frais Divers de Publicité	87,00 €
6241	Transports de biens	82,00 €
6261	Frais d'affranchissement	8 576,13 €
6262	Frais de télécommunication	11 558,92 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 539,63 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	334,51 €
62848	Redevances déchets	10 431,60 €
62875	Aux communes membres du GFP	1 443,21 €
62876	A un GFP de rattachement	320,79 €
63512	Taxes foncières	12 111,07 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	828,00 €
637	Autres impôts & taxes	34 472,81 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 001 605,22 €
6218	Autre personnel extérieur	11 644,00 €
6331	Versement de transport	1 171,58 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	10 488,25 €
6338	Autres impôts & taxes	1 740,80 €
64111	Rémunération principale (PT)	497 735,55 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	13 405,23 €
64118	Autres indemnités (PT)	82 974,11 €
64131	Rémunération	62 785,44 €
64138	Autres indemnités (PT)	3 190,83 €
6417	Rémunération des apprentis	22 233,57 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	69 623,34 €
6453	Cotisations caisses retraite	147 422,97 €
6454	Cotisations ASSEDIC	2 611,88 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	20 085,80 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	31 572,67 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 054,61 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	10 661,72 €
64731	Autres charges sociales et allocations chômage	3 913,32 €
6475	Médecine du travail	4 379,04 €
6478	Autres charges sociales	2 834,31 €
6488	Autres charges	76,20 €
65	Autres charges de gestion courante	210 373,47 €
651	Redevances pour concessions	299,50 €
6531	Indemnités élus	58 179,32 €
6533	Cotisations retraite élus	3 036,45 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 487,48 €
6535	Frais de formation des maires adjoints	589,20 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	236,16 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	2 538,37 €
65548	Contribution organ.regroup.	24 321,94 €
6558	Autres dépenses obligatoires	32 640,00 €
65733	Départements	188,68 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	70 473,89 €
658	Charges Gestion Courante	382,48 €
66	Charges financières	222 993,33 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	249 636,83 €
66112	ICNE rattachés	- 149 980,86 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	123 337,36 €
67	Charges exceptionnelles	273,07 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	273,07 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	80 000,00 €
6815	Dot.provision pour risques	80 000,00 €
014	Atténuation de produits	512 557,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	1 675,00 €
739211	Attribution de compensation	510 882,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 252,41 €

675-676	Valeur comptable des immobilisations cédées	198 333,38 €
6761	Différences sur réalisations	94 026,62 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	109 892,41 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 829 029,11 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	317 868,72 €
70311	Concessions dans les cimetières	6 717,00 €
7067	Participation Familles CLAE/CLSH	226,00 €
70688	Autres prestations de services	19 629,75 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	276 960,34 €
70878	Remb par autres redevables	14 335,63 €
73	Impôts & taxes	2 075 295,36 €
73111	Contributions directes	1 881 582,00 €
7318	Autres impôts locaux	1 541,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	48 487,00 €
7338	Autres taxes	2 298,20 €
7351	Taxe sur l'électricité	123 838,33 €
7381	Taxe add. droits de mutation	17 548,83 €
74	Dotations & participations	1 193 422,85 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	361 355,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	594 235,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	154 855,00 €
7473	Subv.département	599,85 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 414,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	51 854,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 548,24 €
752	Revenus des immeubles	6 546,61 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,63 €
76	Produits financiers	6,00 €
7621	Prod immo financ. régl. échéance	6,00 €
77	Produits exceptionnels	254 900,39 €
7714	Recouvrement créances admises	2,70 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieu	0,02 €
775	Produits des cessions	242 360,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	12 537,67 €
013	Atténuation de charges	19 955,40 €
6419	Remb. rémunérations personnel	19 955,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
7761	Différence sur Réalisation	50 000,00 €
	Chapitres codifiés	911 032,15 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	911 032,15 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 285 158,32 €
040	Opérations d'ordre	50 000,00 €
192	Cession Moins Values	50 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	422 060,73 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	361 346,73 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
204	Subventions d'Equipement versées	42 000,00 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	593 997,60 €
2112	Terrains de Voirie	258 075,37 €
21318	Autres bâtiments publics	202 639,96 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	4 322,40 €
21538	Autres réseaux	2 732,06 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 506,80 €
2161	Œuvres et objets d'art	1 815,00 €
2182	Matériel de Transport	81 894,67 €

2184	Mobilier	391,34 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 620,00 €
23	Immobilisations en Cours	63 727,20 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €
001	Déficit Reporté	111 372,79 €
		111 372,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 230 657,37 €
040	Opérations d'Ordre	402 252,41 €
28	Amortissements Immobilisations	109 892,41 €
192	Plus ou Moins-Values	94 026,62 €
21318	Autres Bâtiments	194 446,38 €
21571	Matériels Roulants	3 887,00 €
10	Dotations, fonds divers	773 635,37 €
1068	Excédent Fonctionnement	615 870,16 €
10222	FCTVA	104 317,16 €
10226	Taxe d'Aménagement	53 448,05 €
13	Subventions d'Investissement	54 566,41 €
1323	Départements	1 326,41 €
1327	Budget communautaire et fonds structurels	37 000,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	16 240,00 €
21	Immobilisations Corporelles	203,18 €
21318	Autres bâtiments publics	203,18 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 079 904,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 829 029,11 €
SOLDE	1 749 124,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 285 158,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 230 657,37 €
SOLDE	- 54 500,95 €

SOLDE GENERAL 1 694 623,82 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

13. Finances – Assainissement – Compte administratif 2019

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme Maryline LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2019.

		2019
Dépenses de Fonctionnement		80 937,49 €
66	Charges financières	19 725,81 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 074,48 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	5 651,33 €
67	Charges exceptionnelles	6 389,70 €
673	Titres Annulés (exerc.antér.)	6 389,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 821,98 €

6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 821,98 €
------	-------------------------------------	-------------

Recettes de Fonctionnement		151 691,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 451,53 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	37 451,53 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	60 553,92 €
70611	Redevance Assainissement Collectif	41 239,92 €
70613	Participation Assainissement Collectif	19 314,00 €
74	Subventions d'exploitation	16 554,00 €
741	Prime d'épuration	16 554,00 €
002	Excédent Antérieur Reporté Fonct.	37 132,29 €
002	Excédent Reporté	37 132,29 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		135 141,51 €
040	Opérations d'ordre	37 451,53 €
1391	Subventions d'Equipement	37 451,53 €
041	Opérations d'ordre	42 594,70 €
2762	Créance TVA Lyonnaise	42 594,70 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 179,39 €
1641	Emprunts	35 179,39 €
21	Immobilisations corporelles	744,30 €
2156	Réseaux d'assainissement	744,30 €
001	Résultat reporté	19 171,59 €
001	Déficit Antérieur Reporté	19 171,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 182,97 €
10	Dotations, fonds divers	19 171,59 €
1068	Affectation Résultat Fonctionnement N-1	19 171,59 €
040	Opérations d'ordre	54 821,98 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 821,98 €
041	Opérations d'ordre	42 594,70 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	42 594,70 €
27	Emprunts et dettes assimilés	42 594,70 €
2762	Remboursement de TVA	42 594,70 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 937,49 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	151 691,74 €
SOLDE	70 754,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 141,51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	159 182,97 €
SOLDE	24 041,46 €

SOLDE GENERAL	94 795,71 €
---------------	-------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

14. Finances – Commune – Affectation des résultats 2019

Le compte administratif 2019 qui vient d'être voté met en évidence :

✓ Un excédent de fonctionnement de 1 749 124,77 €

- ✓ Un déficit d'investissement de 54 500,95 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 1 149 341,13 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 365 860,13 €
- Recettes : 1 216 519 €

Le compte administratif 2019 du budget assainissement qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 70 754,25 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 24 041,46 €

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M49 n'étant pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur. A l'issue de la clôture du budget annexe suite au transfert de la compétence assainissement à la CAGG à compter du 1^{er} janvier 2020, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe ainsi que les restes à réaliser éventuels doivent être nécessairement intégrés en totalité au budget principal.

La compilation des résultats repris ci-dessus donne les résultats suivants :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 819 879,02 €
(1 749 124,77 € + 70 754,25)
- ✓ Un déficit d'investissement de 30 459,49 €
(54 500,95 € - 24 041,46 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 179 800,62 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2020 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 640 078,40 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

15. Finances – Subventions aux associations 2020

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2020 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2019		2020	
	Base	Exceptionnelle	Base	Exceptionnelle
SPORTIVES				
ASL Rugby	3 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €	500,00 €
APP Pêche	400,00 €	- €	400,00 €	- €
Avenir du Tennis Lislois	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	1 520,00 €	- €	1 560,00 €	- €
Déjantés	300,00 €	200,00 €	300,00 €	- €
Diane Lisloise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €
Albi 2019 – Rabastens- Vignoble Gaillacois (Ecurie des deux rives)	300,00 €	200,00 €	300,00 €	- €
Football Club Lislois	3 380,00 €	300,00 €	3 460,00 €	300,00 €
Judo Club Lislois	2 600,00 €	- €	2 560,00 €	440,00 €
Lisle Rando	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Union Bouliste Lisloise	800,00 €	200,00 €	800,00 €	- €
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	- €
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	700,00 €	- €	700,00 €	- €
Lst Bad	1 200,00 €	- €	1 100,00 €	- €
OUEST Tarn HANDBALL	920,00 €	- €	660,00 €	- €
ISSEYOGA	- €	- €	100,00 €	- €
SOCIALES				
A. D. M. R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 300,00 €	200,00 €	1 300,00 €	- €
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100,00 €	50,00 €	100,00 €	- €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Comité des Combattants du canton	350,00 €	- €	350,00 €	- €
Donneurs de sang	250,00 €	- €	300,00 €	- €
Famille Rurale	200,00 €	- €	200,00 €	- €
Repas Service à Domicile	300,00 €	- €	300,00 €	- €
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
Alter Egaux	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Entraide et réciprocité	100,00 €	- €	250,00 €	- €
All in jazz	- €	- €	100,00 €	- €
CULTURE & FESTIVITES				

Amis de la Chanson	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Amis de Lisle	100,00 €	- €	- €	- €
Arts Scenics	6 000,00 €	- €	3 000,00 €	2 500,00 €
Forains Lislois	500,00 €	- €	500,00 €	- €
ETC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
LISLE NOIR	2 000,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Grandes Fêtes	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	150,00 €	- €	200,00 €	- €
Académie MUSICALE Lisloise - Ex: Orgues et Musique	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	- €
La Bobèche	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Las amis de Sivens	100,00 €	400,00 €	500,00 €	- €
Grain de sel	100,00 €	- €	100,00 €	- €
PATRIMOINE				
Lo Grifol	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Notre Dame de la Jonquière	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
ENVIRONNEMENT				
Les Arpents Verts	100,00 €	- €	100,00 €	- €
ENFANCE JEUNESSE				
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Eduka 3000 - Tarn	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
La Sauce des Parents d'élèves du collège JMG Le Clézio de Lisle	100,00 €	400,00 €	100,00 €	400,00 €
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
MJC	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	2 460,00 €
TOTAL	45 870,00 €	8 350,00 €	43 340,00 €	7 600,00 €
	54 220,00 €		50 940,00 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (Mmes LAMBERT Annie et ORIOL Clarisse et MM. PUJOLAR Théo et VEYRIES Laurent ne participent pas au vote).

16. Informations et questions diverses

La séance est levée à 21h01.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 juillet 2020

Le Maire
Maryline LHERM

